

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 11 JANVIER 1797.

De Francfort, le 10 Janvier.

Nous avons dit (N^o. 329.) que dans la séance de la Chambre des Communes du 8 Décembre, plusieurs membres s'étoient opposés à la lecture des résolutions prises la veille à la suite du Budget, et qu'ils voulurent porter une accusation contre le ministre, au sujet des avances faites à l'Empereur. M. Fox fut encore l'interprète de cette foible minorité. Après avoir beaucoup divagué sur la conduite des ministres qui ont violé, selon lui, la constitution en faisant ces avances sans le concours du parlement, M. Fox s'exprime ainsi: „Mon dessein aujourd'hui est de m'opposer à la seconde lecture des résolutions, jusqu'à ce que le parlement rendant justice à ses constituans, ait prononcé la réparation de l'outrage fait aux loix. Si la Chambre adopte mon opinion, je m'engage à mettre en motion, au premier jour, que le ministre, en accordant des secours à l'Empereur sans l'autorité du parlement, a été coupable au premier chef d'une infraction notable de la constitution et des privilèges de la Chambre. Si au contraire la Chambre n'adopte pas mon avis, je différerai cette motion, qui n'auroit point de succès, dans l'espérance que la nation, témoignant son horreur pour la doctrine que le ministre a professée hier, la Chambre des Communes se verra obligée, non par la force, mais par le cri général, de rétablir des droits qu'elle auroit eu la pusillanimité d'abandonner. Membre d'un jury qui auroit à prononcer sur la nature du discours de l'honorable membre, je n'hésiterois point à déclarer que c'est un libelle contre la constitution; car si la doctrine qu'il a avancée, est constitutionnelle, nous avons la plus méprisable et la plus détestable des constitutions, et

elle ne contient plus rien qui vaille la peine d'en prendre la défense. Si après tout ce que nous avons perdu d'argent, d'honneur et de sang, nous devons encore nous soumettre à cette oppression, la Chambre des Communes n'est plus une branche de la constitution, et je n'aperçois plus en quoi notre gouvernement différeroit d'une monarchie absolue.

Voici le discours que le chancelier prononça en réponse à M. Fox. Il mérite d'être connu:

Si un langage aussi incendiaire (dit M. Pitt) sortoit pour la première fois de la bouche de l'honorable membre, la Chambre pourroit croire que pour la première fois, pénétré de la grandeur du danger, et alarmé pour le salut de la patrie, l'honorable membre ne verroit de ressource que dans un appel au peuple. Mais ceux qui l'ont suivi, l'ont entendu chaque année et sur chaque question, répéter les mêmes discours et tirer les mêmes conséquences. Ils savent combien de fois l'honorable membre a réprouvé avec la même emphase, flétri des mêmes épithètes, et dénoncé comme destructives des libertés du pays, les mesures qu'on a cru nécessaires de proposer, et que la sagesse du parlement a jugé à propos d'adopter. Ce n'est pas la première fois que l'honorable membre et ceux qui siègent près de lui, ont cru soutenir la dernière digue de la constitution; je le répète, ce n'est ni la première, ni la seconde, ni la troisième fois, que sur des objets que la grande majorité de la Chambre et du pays regardoient comme liés à la conservation de ses intérêts les plus chers, l'honorable membre a jetté le cri d'alarme et a prédit la chute de la constitution, et la destruction de nos libertés. A peine quelques mois se sont passés, depuis qu'avec la même ardeur et la même con-

France, il maintenoit que les libertés de l'Angleterre seroient anéanties, et que c'en seroit fait de la constitution, si l'on passoit en loix certains bills auxquels la grande majorité de la nation se reconnoît redevable de l'avantage essentiel d'avoir déjoué jusqu'à-présent les projets de nos ennemis. Quelques heures même se sont à peine écoulées depuis qu'il nous a annoncé l'intention de demander, dans deux mois, la révocation de ces mêmes actes, sous lesquels il prétendoit autrefois ne pouvoir pas dormir un seul jour.

Ce qui m'étonne encore, c'est la manière dont cet éclair constitutionnel a frappé subitement l'honorable membre. C'étoit hier que se fit cette déclaration qui a jeté une alarme mortelle dans son ame; cette déclaration qui, selon lui, anéantit la constitution. Cette déclaration avoit au moins le mérite d'être claire et distincte. Si elle renfermoit une trahison, les ministres convenoient en même tems qu'ils en étoient coupables. Cependant cet aveu clair et précis alarma si peu le préopinant, qu'il n'en fit pas même mention. Il ne fit non plus aucune impression sur son honorable ami, qui, malgré son œil jaloux et scrutateur, ne fit pas même la moindre remarque sur un danger qui épouvante aujourd'hui. Jamais discussion sur les finances ne fut plus modérée. Jamais l'honorable membre ne fit plus froidement le calcul de ses fractions, et toutes les craintes ne l'empêchèrent pas de laisser passer unanimement les résolutions dans le comité. Il a fallu que son imagination fut rafraîchie par le sommeil, pour découvrir que le discours qu'il écouta hier avec tant d'indifférence, contenoit des principes si effrayans, des conséquences si alarmantes, qu'il ne se contente pas aujourd'hui de demander la censure de cette doctrine, la réprobation de cette mesure, la punition de son auteur; il veut encore se venger de l'erreur ou du crime du ministre, en donnant la négative à des résolutions qui n'ont aucun rapport avec cette mesure. Il veut suspendre ces subsides qui doivent amener à la conclusion de la paix, ou donner, si l'on ne réussit pas, une nouvelle énergie aux opérations de la guerre. Il veut que l'ennemi soit instruit par la première poste qui doit lui porter la détermination unanime du parlement, que la chambre des communes revient sur la première décision; qu'elle hésite à accorder les moyens qui doivent donner tant de poids aux efforts du gouvernement, et que compromettant ainsi les intérêts du pays et des alliés, elle fait revivre les espérances et relève les prétentions de l'ennemi dans la conjoncture à critique d'une négociation.

Telles seroient en effet les conséquences de la proposition de l'honorable membre. Elle ne tend pas à remédier au prétendu crime ni à garantir d'une récidive, mais elle est calculée pour déranger toutes les mesures prises, tous les projets formés. J'espère que de nouvelles réflexions, un nouveau sommeil refroidiront l'ardeur de l'honorable membre, et calmeront ses alarmes. Ignore si les conséquences fâcheuses qui résulteroient d'une pareille proposition, engageront l'honorable membre à l'abandonner; mais je ne doute point qu'elles ne déterminent la chambre à la rejeter.

L'honorable préopinant dit que s'il réussit dans la motion actuelle, il en fera une autre contre les ministres de S. M. Je supplie l'honorable membre (et qu'il soit bien sûr que c'est la seule chose dont je veuille le supplier à ce sujet), je le supplie, s'il peut prouver à la Chambre, que j'ai violé la constitution, et que je suis coupable du crime dont il m'accuse, de ne pas différer d'un seul moment, la démarche dont il me menace; de borner là ses efforts, et de ne pas compromettre dans la vengeance, une mesure nécessaire au salut de son pays. Que la punition destinée aux ministres ne tombe que sur eux. Qu'ils supportent seuls les conséquences des moyens qu'ils ont adoptés pour sauver leur pays et l'Europe. Si l'honorable membre est sourd à ma prière, j'espère que la Chambre plus indulgente et plus sage voudra bien ne pas la rejeter.

Je sens que j'ai peut-être abusé de la patience de la Chambre, en me livrant trop à un sujet qui peut paroître me toucher de trop près. J'espère cependant qu'elle me permettra encore quelques réflexions sur les étranges interprétations qu'on a données à quelques circonstances, pour en tirer le fondement d'une accusation. Pour la mettre en état de prononcer, je dois remettre les choses dans leur véritable jour. Quant au principe général qui fait la principale liberté de nos libertés, le pouvoir de contrôler les dépenses publiques, elle trouvera peu de différence dans nos opinions. L'honorable préopinant dit que s'il y a quelque chose de sûr dans la constitution, c'est le principe, et il maintient que si on le viole, la nation a encore des moyens d'en obtenir des redressements. J'observerai en passant qu'on ne doit pas tellement exagérer le danger, en même tems qu'on admet qu'il y a encore des ressources pour s'y opposer. Certainement en admettant le principe général comme l'essence de la liberté et de la constitution, il faut aussi convenir qu'il est sujet à limitation. Dans les tems où la constitution a

été maintenue dans la plus grande pureté, aux époques les plus glorieuses de notre gouvernement, le principe des extraordinaires a été reçu, non-seulement pour les dépenses individuelles, mais encore pour des vues générales. Il a eu lieu dans toutes les administrations, même celles où l'honorable membre a eu part, pendant les trois derniers règnes, et dans le tems où la liberté et la constitution ont eu le plus de vigueur. L'honorable membre n'a point été correct, j'ai presque dit, sincère dans son raisonnement, puisque son expérience le délavoue, et que ses connoissances doivent lui avoir appris qu'il n'est d'accord ni avec l'usage ni avec les principes de la constitution. (La suite ci-après.)

Des frontières de la Russie, le 21 Décembre.

C'est le 17 de ce mois que les funérailles de Catherine II. et de Pierre III. ont dû avoir lieu à Petersbourg, avec une pompe dont on n'a pas eu encore d'exemple.

L'on apprend que S. M. l'Empereur vient d'élever le prince Repnin au grade de général-feldmaréchal. Le baron Ungern, le prince de Gallitzin, et Mrs. Gudowitz et Imailow, ci-devant adjudans de feu Pierre III. ont été nommés généraux en chef, et M. le comte de Buxhörden général-lieutenant et chef d'un régiment. Le prince de Kurakin, vice-chancelier, a reçu l'ordre de S. André; S. M. lui a fait présent du palais du comte de Marcon, qui a coûté 100 mille Roubles. Le prince Nicolas de Gallitzin et Mrs. de Tersky, Rastapline, Potemkin, et Pleschtschejev ont reçu l'ordre de Ste. Anne.

L'uniforme des gardes à pied est maintenant verd foncé, et celui des gardes à cheval couleur orange. Les cocardes et les galons ont été supprimés dans les gardes.

De Liège, le 25 Décembre.

Les ci-devant religieux et religieuses ont fait louer à bon compte, les 42 couvens de cette ville et de la banlieue, pour qu'aucune main ennemie ne les dégradât jusqu'au moment où un autre ordre de choses changera leur destination actuelle.

Les personnes réfléchies ont remarqué que la suppression de ordres religieux avoit fait de la peine, même aux patriotes les plus enthousiastes de cette commune, qui actuellement ouvrent les yeux, voient dans le système françois, la ruine des villes qui, telles que celle de Liège, avoient leurs prospérités fondées sur des établissemens ecclésiastiques. Aussi plus de six-cents maisons considérables sont à louer ici; leur prix est tombé de trois quarts, ainsi que le commerce. Il est cependant à remarquer, que les habitans du vaste faubourg d'Armeccœur,

ayant eu leurs maisons détruites en Juillet 1794, en occupent d'autres en ville.

La population de cette ville et de sa banlieue montoit en 1789, à 72 mille ames; après la révolution Liégeoise, à la première venue des troupes françoises, elle étoit réduite à 58 mille; à l'occasion des patentes, la municipalité a déclaré à l'administration centrale, qu'elle n'est plus que de 43 mille.

Les magasins d'équipemens militaires, qui sont en cette commune, vont être transférés à Metz en Lorraine; ceux de Cologne, Duffeldorf et Juliers seront amenés ici. Des rouliers du pays sont employés à cet effet. On ne connoit pas encore le motif de ces translations.

De Frieënbeim, le 5 Janvier.

Le 3 de ce mois, il est passé par ici quelques centaines de prisonniers françois, venant d'Offenbourg, et que l'on transporte à Bâle pour y être échangés. Il est aussi arrivé un train de grosse artillerie, qui s'est remis aujourd'hui en route pour les environs de Huningue.

Extraits d'une lettre de Manheim, le 9 Janvier.

Les obstacles sans nombre qui s'opposoient à la conquête de Kehl, cèdent insensiblement à la bravoure soutenue des troupes impériales. Avant-hier 7, elles ont encore enlevé à l'ennemi deux ouvrages, dont l'un étoit revêtu d'un tambour, qui le rendoit très fort. De cette nouvelle position, l'on peut enfilier aisément le pont de communication, et déjà l'on a commencé à le battre.

Hier 8, les Autrichiens se sont aussi emparés de la redoute dite *Kirchhoff Schanz*, dans laquelle se trouvoient 8 canons.

De Franfort, le 11 Janvier.

Nous aprenons l'agréable nouvelle que, le 9, Kehl s'est rendu par capitulation.

Fin du discours prononcé dans l'Assemblée des Etats de Gorice et Gradisca, par M. le comte de Počia.

Il est tems, Messieurs, il est tems de vous montrer. Armez-vous de courage et de résolution. Inspirez ces mêmes sentimens à vos femmes, à vos enfans, à vos vassaux, à vos domestiques. Nos campagnes sont encore intactes. L'ennemi ne s'est point encore avancé dans les Etats héréditaires. Que l'enthousiasme pour la bonne cause, l'attachement à votre excellent monarque, à votre patrie, à vos biens, à vos familles, à vos autels, vous animent, et vous élèvent au-dessus de vous mêmes! Cette province, malgré sa petitesse, fut, après les braves Tyroliens, la première qui offrit de défendre les frontières avec les bras de ses pro-

pres habitans. D'autres provinces ont suivi cet exemple; mais nous ne voulons pas nous en tenir à cette seule prévoyance: nous voulons faire plus; nous voulons, nous aussi, par des dons patriotiques, contribuer aux frais immenses et inévitables de cette guerre; nous voulons indiquer à toutes les classes des citoyens les moyens de concourir au soulagement de la patrie. Voici précisément l'occasion la plus favorable de donner des preuves de votre zèle. Il ne seroit point onéreux à plusieurs de vous, d'offrir, comme don volontaire, ce que Sa Majesté demande à titre d'emprunt. Les autres, qui peut-être ne pourroient en faire autant peuvent renoncer généreusement aux intérêts. Messieurs, ne nous laissons pas enlever par d'autres la gloire d'avoir été les premiers à donner un si beau et si juste témoignage de notre fidélité. Déclarons-nous, avant de nous séparer. — La députation provinciale sera chargée de donner connoissance de notre résolution à tous les autres seigneurs de la province, ce qui leur fournira la même occasion favorable de montrer que leur zèle ne le cède point au nôtre. La petite somme que nous pouvons donner, ne cachera pas l'étendue des sentimens avec laquelle nous en faisons l'hommage. Elle deviendra considérable, en servant d'exemple à des provinces plus grandes et plus opulentes. Elle deviendra la louable semence d'une plus riche et abondante moisson, en excitant ailleurs toutes classes de personnes à offrir des dons généreux à la patrie affligée. — Bourgeois, artisans, habitans des campagnes, tous vous imiteront, et chacun, à l'envi, s'empresera de témoigner son attachement à la religion, à l'état, à la gloire de son souverain. Tout artisan, quoique pauvre, toute femme de bien, toute honnête fille, ajoutera une ou deux heures au travail ordinaire de sa journée, et offrira ensuite, comme don volontaire, le produit de son louable zèle. Que n'anoblira pas l'objet sacré du salut de la patrie! *Vêtements de toute espèce, bas, chemises, souliers, médicamens, bandes, charpies, armes, instrumens militaires,* seront offerts en don de toutes parts. Ils serviront aux besoins des défenseurs de la patrie, et mettront l'état à même d'en armer de nouveaux. Ces sentimens, cette manière de procéder, cette mutuelle et générale coopération à un

même but, nous rendront forts et invincibles, et nous ramèneront la paix que nous avons perdue depuis si longtems, et que nous ne pouvons recouvrer que par de nouvelles victoires. Mais une paix véritable, une paix solide, une paix honorable et sûre, une paix digne du sang que nous avons versé, de la cause que nous défendons, et du premier des souverains de l'Europe qui doit la souscrire. A l'ombre de l'olivier renaissant, qu'il sera doux, Messieurs, de nous reposer alors, nous et nos neveux, avec l'heureuse certitude d'avoir, à l'époque la plus désastreuse et la plus terrible, que compte l'histoire de tous les gouvernemens, coopéré de notre côté, avec la plus grande énergie, et avec tous les moyens que le Très-Haut nous a accordés, au salut de la patrie, à l'honneur du trône, à la conservation de la foi, et à notre gloire!

ANNONCE LITTÉRAIRE.

M. Romain Bouché, Négociant de St. Petersbourg, propose une médaille d'or de la valeur de vingt-cinq écus d'hollande pour la composition en françois d'une Ode, sur la mort d'illustre Catherine II. Impératrice de toutes les Russies. Ce prix sera accordé à la meilleure pièce d'après le jugement d'une société de savans, réunis à Hambourg. Messieurs les gens de lettres sont invités à concourir pour un sujet si propre à fournir des détails sublimes à la poésie.

Outre ce 1^{er} prix (hommage de la reconnaissance de l'éternel dévouement de ce fidèle sujet) il y aura deux Accessits, chacun d'une médaille d'argent.

On adressera les ouvrages à Mr. Doubronsky secrétaire de la légation de Russie à Hambourg jusqu'au 1^{er} Mars prochain, en observant les formes usitées de n'y joindre le nom de l'auteur que sous une devise cachetée.

Le terme expiré, on procédera au jugement des pièces envoyées au concours, ainsi qu'à la distribution du prix & le résultat en sera consigné dans les Journaux.

Cours du change de Francfort, du 10 Janvier.

Amsterdam Ct. — Argent à esj 134. à 2sm 133 1/4.
Hambourg — Lettres à esj. 150 1/2. — Argent à esj 150.
à 2sm 149
Augsbourg — Lettres à esj. 100 1/2.
Vienne — Lettres à esj 99 3/4. à 2sm 99 1/4.
Londres — Lettres à 2sm 142 3/4.
Bâle en écus neufs. — Lettres à esj. 100 1/2.
Brême Louisd'or. — Lettres à esj. 107.

** M. le Marquis de Choiseul est prié de donner son adresse au Bureau de ce Journal, qui est chargé de lui communiquer des nouvelles intéressantes.

** Un ami du baron de Grünstein, colonel au Régiment de Basili biffards, de l'armée de Condé, le prie de l'instruire du lieu de sa résidence, par la voie de ce Journal.

** Un jeune homme parlant l'allemand & le françois, qui a appris le commerce, & qui est encore actuellement dans une boutique, désireroit se placer ailleurs; s'adresser au Bureau de ce Journal.

** M. le capitaine Kiegelmann prévient les personnes qui voudroient lui écrire pour se charger de l'éducation annoncée par la voie de ce Journal, que cette place est déjà donnée.